

**CONVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL – SOLIHA 82 SOLIDAIRES POUR L'HABITAT DE TARN-
ET-GARONNE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL Président du Conseil départemental, sis à l'hôtel du département, 100 Bd Hubert Gouze-BP783 82000 Montauban, dûment habilité aux fins des présentes,

d'une part,

Et

L'association SOLIHA Solidaires pour l'Habitat de Tarn-et-Garonne, association dont le siège social est à Montauban – 12, 16 allées du Consul Dupuy, représenté par Monsieur BASTIANI Serge, son Président, ci après dénommée l'Association ou SOLIHA82,

d'autre part,

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret d'application n° 2001- 495 du 6 juin 2001, précisant qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental accompagne SOLIHA Solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne dans ses différentes interventions en matière de logement social, qu'il s'agisse d'actions relevant de l'accompagnement des personnes défavorisées n'ayant pas la possibilité d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent ou qu'il s'agisse d'actions ciblées sur l'habitat social. Compte-tenu de la diversité des actions entreprises par SOLIHA Solidaires pour l'habitat de Tarn-et-Garonne sur le logement social Tarn-et-Garonnais et des politiques incitatives mises en œuvre par le Conseil Départemental, une convention concrétisant le partenariat entre les deux structures, fixe de manière détaillée les objectifs et les conditions de versement de l'aide du Conseil Départemental, au regard de critères précis fixés.

Article 1 : objet de la Convention

La présente convention-cadre détermine les axes des missions exercées par SOLIHA82 en matière d'accès et de maintien dans le logement des publics défavorisés bénéficiant d'une subvention du Conseil Départemental.

Ce document fixe également les conditions et le cadre administratif et financier de ce partenariat.

Article 2: le soutien des missions de SOLIHA82 par le Conseil Départemental

SOLIHA82 met en œuvre un certain nombre d'actions en faveur de l'accès et du maintien des plus fragiles dans leur logement:

- adaptation et amélioration du parc privé ancien : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la constitution des dossiers de demande de subvention Anah liés à des travaux d'amélioration du logement,
- accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs sortant d'une prise en charge de l'aide sociale à l'enfance,
- actions spécifiques dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

Elles sont partagées par le conseil départemental car concourant à la résolution des problématiques du logement social sur le territoire. A ce titre, le Département accorde à SOLIHA82 une subvention globale de **224 025 €** au titre de 2023 à SOLIHA82, dont **109 800 €** pour le fonctionnement de la structure, et des aides spécifiques d'un montant global de **114 225 €** accordées pour la réalisation des missions décrites aux articles 3 et suivants, sur la base d'objectifs annuels à atteindre. L'annexe financière n° 5 décrit l'ensemble des aides départementales attribuées en 2023 à l'Association.

Article 3 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage Anah

SOLIHA82 met en œuvre une action d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des propriétaires réalisant des travaux dans le cadre de financements Anah sur le territoire départemental, hors dispositifs opérationnels.

Public concerné : propriétaires occupants, sous conditions de ressources de l'Anah, ou propriétaires bailleurs, d'un logement de + de 15 ans, réalisant des travaux de précarité énergétique, d'autonomie, de sortie d'insalubrité.

Modalités de l'accompagnement :

- premier contact : par téléphone ou en permanence, vérifier la recevabilité administrative du ménage – échange sur les besoins et le projet.
- visite à domicile (3 semaines après le premier contact) : vérifier l'éligibilité du logement – échange et préconisation sur le programme de travaux.
- établissement du plan de financement et constitution des dossiers de demande de subventions.
- accompagnement à la demande de paiement des subventions.

Evaluation de l'action : un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :

- nombre de dossiers agréés, ventilé par type de financement,
- les caractéristiques socio-économiques des bénéficiaires,
- localisation des demandeurs,
- une analyse qualitative sur le public concerné.

Pour cette mission, le Département apporte une aide en 2023 de **28 800 €** avec un objectif annuel de 60 dossiers traités pour un coût unitaire de 480 € /dossier.

Article 4 : l'accompagnement vers et dans le logement des jeunes majeurs

La mission jeunes majeurs a pour objet d'accompagner des jeunes sortant d'une prise en charge Aide sociale à l'enfance, bénéficiaires d'un contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82, vers et dans le logement. SOLIHA82 s'engage à accompagner le jeune vers un logement adapté à sa

situation et dans ses démarches d'accès aux droits, de gestion administrative et budgétaire, et d'entretien du logement. Cette action d'accompagnement social doit respecter les principes suivants :

- libre adhésion du jeune après avoir recueilli son consentement éclairé,
- action de complémentarité de l'accompagnement social ASE déjà engagé avec le jeune.

Un jeune bénéficiaire d'un Contrat Jeune Majeur de l'ASE est pris en charge pour une durée maximale de 2 ans. Dans ce cas, un jeune accompagné par SOLIHA en année N pourra encore être accompagné en année N+1. Les modalités de cette action sont décrites en annexe 4.

L'aide départementale est fixée à **26 425 €** pour l'accompagnement de 15 jeunes sur une durée minimale de 6 mois.

Article 5 : actions spécifiques dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement :

L'association SOLIHA82 est un partenaire important du Département dans le domaine du logement social et réalise des actions spécifiques d'accompagnement social sur le territoire.

En 2023, les actions menées par SOLIHA82 portent sur :

- l'accompagnement social lié au logement permettant un travail avec des ménages sur le projet en amont et dans le logement sur le territoire du Conseil Départemental (annexe 1).
- l'expérimentation du bail glissant auprès de ménages avec une nécessité de stabilisation du parcours résidentiel et d'accompagnement renforcé (annexe 2)
- la sous-location des logements de Tarn et Garonne Habitat et la prise en charge des surcoûts de gestion, des impayés de loyers et de la vacance locative et dégradations éventuelles (annexe 3).

Les actions d'accompagnement social visées aux deux premiers alinéas doivent respecter les principes suivants :

- libre adhésion de la personne après avoir recueilli son consentement éclairé,
- action de complémentarité de l'accompagnement social de droit commun engagé avec la personne.

Les objectifs et coûts des missions spécifiques d'accompagnement social sont décrits en annexe 1, mises en œuvre au titre du Fonds Solidarité Logement et le département s'engage pour une aide globale de **59 000 €** ainsi répartie :

- **12 000 €** pour l'expérimentation du bail glissant (2 familles pour un coût unitaire de 6 000 €)
- **24 000 €** pour les actions d'accompagnement social liées au logement (8 familles)
- **23 000 €** à la gestion locative adaptée décrite à l'annexe 2 de la convention cadre pour participer à la prise en charge des suppléments de gestion, impayés de loyers et frais de vacance locative et des dégradations de l'année en cours, constatés sur l'ensemble du parc de logements géré par SOLIHA82.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement des subventions interviendra selon le règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Département par délibération du 5/04/2017 ou selon les modalités particulières décrites dans les annexes à la convention.

Article 7 : Modalités de contrôle

SOLIHA82 s'engage à fournir au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, et

après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par un commissaire aux comptes.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. En outre, les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre.

L'association transmettra chaque année à la Collectivité, au plus tard le 31 mars, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1 et rendra compte régulièrement à la Collectivité de ses actions au titre de la présente convention, à minima par le biais des documents demandés pour le versement des subventions mentionnées.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle dans l'exécution de la présente convention par l'association, la collectivité peut, soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Durée et mise en œuvre de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée égale par tacite reconduction. Sa mise en œuvre est conditionnée par l'examen et le vote par l'Assemblée départementale des enveloppes financières nécessaires.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour l'habitat
de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Michel WEILL

Annexe N° 1 à la convention cadre SOLiHA82/CD82

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITE AU LOGEMENT

La présente annexe décrit les conditions de mise en oeuvre d'une action d'accompagnement social liée au logement permettant un accueil temporaire des ménages sur le Département.

SOLiHA 82 est présente sur les commissions sociales de priorisation des demandes de logement social (SIAO et CILS), des préventions des expulsions locatives (CCAPEX), de la commission élargie pour les jeunes sortant de l'ASE – dispositif expérimental, la commission IML Ukrainiens et la commission CEJ-JR (Contrat Engagement Jeune – Jeunes en rupture). Le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne oriente régulièrement son public auprès de certaines de ces commissions. SOLiHA 82 propose d'accompagner en collaboration avec les travailleurs sociaux référents de situation, des ménages ayant besoin d'un accompagnement spécifique au logement, en amont de ces commissions, sur saisine du conseil départemental via une fiche navette.

Public concerné :

Cet accompagnement est proposé pour 8 ménages (personne seule, couple, famille) sans solution de logement ou étant hébergées chez des tiers ou ayant nécessité de se reloger, résidant sur le département depuis au moins 3 mois. Elles doivent avoir des ressources stables et rencontrer des difficultés à se loger décemment et/ou à se maintenir dans un logement.

Modalités de l'accompagnement :

Dès le début de l'accompagnement les travailleurs sociaux de SOLiHA Tarn et Garonne, définissent le projet logement avec le ménage, et soutiennent dans un 2nd temps, la demande de logement social et la saisine des commissions adéquates.

L'accompagnement VERS L'ACCES au logement est de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Il s'agit d'apporter les clés aux ménages pour les aider à trouver un logement. L'accompagnement consiste à la définition du projet logement (communes, typologie...), à sa re-contextualisation (réalité du logement sur le département), l'aide à la recherche du logement (parc privé, parc public), la visite des appartements, l'aide à la gestion du budget (dépôt de garantie, ameublement, frais liés aux ouvertures des fluides), l'aide à l'appropriation du futur logement (droit et devoir d'un locataire...).

Cet accompagnement prend la forme d'entretien au bureau ou à l'extérieur, amenant au minimum à 1 rencontre par mois avec appels téléphoniques/mails réguliers. Le renouvellement de l'accompagnement se fera en lien avec le référent du Conseil Départemental.

L'accompagnement pour LE MAINTIEN DANS le logement est de 6 mois.

Il permet l'accompagnement des ménages dans le logement, une fois celui-ci trouvé, pour s'y maintenir de façon durable. Il consiste à l'accompagnement à la signature du bail et à l'état des lieux, l'aide à la souscription à l'assurance habitation, l'aide à l'ouverture des compteurs, l'aide à la mise en place des modalités de paiements, l'aide à la réalisation du dossier FSL Accès (si besoin), l'aide à l'emménagement (déménagement, achat/financement) et à l'appropriation du logement et de l'environnement de celui-ci, l'aide à la gestion du budget et à la gestion administrative (APL/ALS, changement d'adresse), l'aide à la bonne occupation des lieux (entretien du logement, voisinage, intégration au quartier...), la médiation avec le bailleur.

Cet accompagnement prend la forme d'entretien au bureau et à domicile, amenant au minimum à 1 rencontre par mois avec appels téléphoniques/mails réguliers. Il comprend aussi un volet inclusion numérique pour aider les personnes à créer leur compte auprès des fournisseurs d'énergie et ainsi développer la maîtrise de la consommation des énergies du logement (électricité, chauffage, eau).

Evaluation de l'action :

- Un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :
- La caractéristiques socio-économiques des ménages accompagnés ;
- Le fonctionnement du partenariat ;
- L'évolution du projet personnel des ménages accompagnés (familial, professionnel, autonomie personnelle...);
- Les solutions de relogements ;
- La typologie des ménages ;
- Une analyse qualitative sur le public concerné.

La participation départementale accordée au titre de l'année 2023 est de **24 000 €** sur le territoire du Conseil Départemental pour 8 familles déclinée de la façon suivante :

- Phases 2, 3 : Diagnostic et contractualisation
- 2 400€ - (300 € x8 ménages)
- Phase 4 : Accompagnement vers l'accès au logement
- 12 000 € - [(250€ * 6 mois) x8 ménages]
- Phase 5 : Accompagnement pour le maintien dans le logement
- 9 600 € - [(200€ * 6 mois) x8 ménages]

Elle sera versée en deux fractions : un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention; le solde sera versé après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

En cas d'inexécution et d'exécution défectueuse ou incomplète, le Président du Conseil Départemental formulera des observations et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes ne correspondant pas à un service réellement fait.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour l'habitat de
Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Michel WEILL

La présente annexe décrit les conditions de mise en œuvre d'une action d'un bail glissant pour l'accompagnement d'un ménage. Le bail glissant est un contrat tripartite signée entre le ménage – le sous-locataire, SOLiHA 82 – le locataire et le bailleur social. Un accompagnement social lié au logement est réalisé durant 12 mois incluant à minima 2 rencontres par mois. Une rencontre à domicile 1 fois/trimestre est réalisée par le bailleur, les deux référents sociaux de SOLiHA afin d'évaluer la capacité du ménage à être locataire du logement. Si tous les critères sont respectés, le bail glisse au bout des 12 mois d'occupation et d'accompagnement social.

Public concerné :

famille avec enfants, adulte seul avec enfants (ou avec garde alternée ou droits de visite), sans solution de logement ou étant hébergée chez des tiers. Le ménage doit avoir des ressources stables et rencontrer des difficultés à se maintenir dans un logement (*dette locative répétitive, expulsion locative ou menace d'expulsion locative récurrente ou non, situation régulière d'hébergement par des tiers, déménagement répétitif...*).

Le parc locatif mobilisé : auprès d'un bailleur public, SOLiHA prend le logement en location directe, afin que le bail glisse une fois que l'ensemble des conditions sont réunies.

Modalités de l'accompagnement :

Le principe du bail glissant est de proposer une location par l'intermédiaire de SOLiHA 82 et prend la forme d'une location tripartite. Le dispositif sécurise et simplifie la relation entre le locataire et le bailleur, par l'intervention du tiers social. Le bail glissant se décline en 5 phases :

– **La phase saisine** : l'orientation du public s'effectuera par le biais d'une fiche saisine, rempli par le référent social du Conseil Départemental.

– **La phase diagnostic** : évaluation partagée avec le référent social du Conseil Départemental et le travailleur social de SOLiHA 82, sur le lieu de vie de la famille. Le référent social de SOLiHA 82 présentera ensuite la candidature du ménage en Commission d'Attribution Logement de SOLiHA 82. A la suite de cette CAL, la décision sera transmise par courrier adressé au ménage et au prescripteur.

– **La phase contractuelle** : signature d'un contrat d'accompagnement social tripartite avec le ménage, acteur de son projet logement et ses référents sociaux (Conseil Départemental, SOLiHA 82). Et signature du bail glissant entre le ménage, SOLiHA 82 et le bailleur social.

– **La phase accompagnement** : un accompagnement en binôme - référent social du Conseil Départemental et de SOLiHA 82. Le binôme aura des missions spécifiques à leur rôle :

•Le référent social de SOLiHA 82 réalisera un accompagnement lié au logement : accès, appropriation du logement, médiation avec le bailleur et maintien dans le logement...

•Le référent social du Conseil Départemental accompagnera l'usager sur le volet insertion sociale et professionnelle (RSA/CSS, santé...), volet familial et parentalité...

– **La phase glissement** : deux entretiens à domicile durant les 12 mois d'occupation seront réalisés afin d'évaluer la capacité du ménage à assumer les obligations d'un bail à son nom. L'examen contradictoire est réalisé par les référents sociaux de SOLiHA 82 et du bailleur social.

Les critères d'accès au glissement du bail sont les suivants : le respect des conditions d'accès au logement social ; le paiement régulier du loyer et des charges locatives à l'échéance convenue ; le respect de l'obligation d'entretien courant du logement, la souscription et le renouvellement de l'assurance liée aux risques locatifs ; la jouissance paisible des locaux privatifs et l'utilisation normale des parties communes.

Evaluation de l'action :

- Un rapport annuel de l'action est réalisé portant sur les critères suivants :
- La caractéristiques socio-économiques des ménages accompagnés ;
- Le fonctionnement du partenariat ;
- L'évolution du projet personnel des ménages accompagnés (familial, professionnel, autonomie personnelle...);
- Les solutions de relogements ;
- La typologie des ménages ;
- Une analyse qualitative sur le public concerné.

La participation départementale accordée au titre de l'année 2023 est de 12 000 € sur le territoire du Conseil Départemental pour 2 ménages, et déclinée ainsi :

Phases Diagnostic, contractualisation, accompagnement et glissement : 12 000 € (6 000€/bail glissant).

Cette aide sera versée en deux fractions: un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention; le solde sera versé après présentation par l'association d'un bilan annuel.

En cas d'inexécution ou de non présentation de ce bilan, le Président du Conseil Départemental formulera des observations au prestataire et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes correspondant à un service non fait.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires
pour l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Michel WEILL

Annexe N° 3 à la convention cadre SOLIHA82/CD82

GESTION LOCATIVE SOCIALE

La présente annexe décrit les conditions de la participation départementale aux actions de SOLIHA82 qui agit en intermédiation locative. L'Association certifie louer ou avoir pris à bail ou en mandat de gestion auprès d'un bailleur public ou privé des logements et ne pas recevoir pour ces mêmes logements l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

Public concerné : l'Association s'engage à loger les ménages ou familles (personnes seules, couple, avec ou sans enfants) en grande difficulté : ménages sans logement, en menace d'expulsion ou logés dans des conditions d'habitat précaire ou en difficulté d'insertion.

L'accompagnement social garant du parcours résidentiel: l'accompagnement social est fondé sur le consentement éclairé de la personne à sa mise en œuvre et en complémentarité avec l'accompagnement social de droit commun. A ce titre, et afin de garantir le parcours résidentiel de la personne, un échange tripartite a lieu au début de l'action. Il se matérialise par une feuille de route écrite avec les objectifs de cet accompagnement, signée par les 3 parties (personne accompagnée/ SOLIHA82/travailleur social droit commun). Le terme de l'action se concrétise par un bilan tripartite qui permet de consolider l'accompagnement dans le parcours résidentiel de la personne.

En cas de situation d'impayé de loyer, le travailleur social de SOLIHA82, avec le consentement éclairé de la personne, doit se rapprocher du CESF de la MDS de résidence de la personne afin de réfléchir à la pertinence d'une action éducative budgétaire administrative : MASP ou MAESF.

Le parc locatif mobilisé : les logements appartenant aux organismes HLM se situent essentiellement sur le territoire du Grand Montauban - Communauté d'agglomération.

La participation départementale de 23 000 € au financement des impayés, de la vacance locative et des dégradations, supportés en location ou sous-location dans le parc public et privé et au financement des suppléments de dépenses de gestion aux organismes ou associations qui sous-louent des logements ou en assurent la gestion locative sur le département hors territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se répartie ainsi:

- 18 000 € à titre de participation au financement des impayés de loyers et de la vacance locative et des dégradations de l'ensemble du parc de logements très social géré par SOLIHA82 constatés en 2023;
- 5 000 € à titre de participation au financement des suppléments de dépenses de gestion constatés sur l'année en cours.

Cette aide sera versée en deux fractions: un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention; le solde sera versé après réception d'un état annuel comportant la liste des logements qui ont fait l'objet réellement d'impayés pour l'aide aux impayés de loyers ; après présentation par l'association d'un bilan annuel comportant la liste des logements mobilisés pour l'aide relative aux suppléments de gestion. Le solde sera payé au prorata de ce nombre.

Le représentant du Département se réserve le droit de visite et contrôle des logements bénéficiant de ces aides. En cas d'inexécution ou de non présentation de ces états, le Président du Conseil Départemental formulera des observations au prestataire et se réserve la possibilité de demander le reversement des sommes correspondant à un service non fait.

Fait en deux exemplaires

A Montauban, le

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Michel WEILL

MISSION JEUNES MAJEURS ASE82

La mission jeunes majeurs

Elle a pour objet d'accompagner vers et dans le logement, des jeunes sortant d'une prise en charge ASE et bénéficiaires d'un contrat Jeune Majeur avec l'ASE82. SOLIHA82 s'engage à accompagner le jeune vers un logement adapté à sa situation, puis à l'accompagner dans ses démarches d'accès aux droits, de gestion administrative et budgétaire, et d'entretien du logement. L'objectif 2023 est le suivi de 15 jeunes. L'accompagnement peut varier en fonction du besoin du jeune, soit de 6 à 24 mois.

Profil des jeunes accompagnés

Les jeunes pouvant bénéficier de ce dispositif financé par le Conseil Départemental doivent être engagés dans un Contrat Jeune Majeur avec l'ASE 82 et avoir été orientés vers SOLIHA82. Plusieurs profils sont identifiés :

- Jeune en situation d'apprentissage (perçoit un salaire, et un complément allocation jeune majeur),
- Jeune en contrat Garantie Jeune avec la Mission Locale (contrat d'un an),
- Jeune recevant l'AAH ou des jeunes dont le logement va ouvrir des droits à l'AAH,
- Jeune lycéen (perçoit une allocation jeune majeur au titre du contrat JM financé par le CD),
- MNA : Mineurs Non Accompagnés avec un titre de séjour,

Processus accompagnement des Jeunes Majeurs

- saisine de Soliha par la Direction Enfance Famille,
- un premier entretien est fixée par Soliha pour présentation du dispositif au jeune et diagnostic de sa situation; retour 15 jours après à la Direction Enfance famille pour accord sur démarrage accompagnement.
- un second entretien a lieu avec signature du contrat d'engagement et articulation des missions de chacun. Participe à cet entretien le jeune, SOLIHA, le ou les référents.

Si le logement est sur Montauban, SOLIHA s'engage à vérifier que le propriétaire a fait les démarches auprès de la mairie pour que les conditions de location soient adaptées à la signature d'un bail.

SOLIHA fait les démarches avec le jeune et informe régulièrement l'éducateur référent en charge du contrat jeune majeur.

Lorsque le logement est trouvé, SOLIHA fait l'accompagnement suivant:

- visite du logement, point budgétaire
- Bail, état des lieux, ouverture des droits CAF, demandes d'aides financières d'accès au logement et ouverture des compteurs.
- installation du jeune dans le logement
- suivi administratif des démarches concernant le loyer et les différents prestataires en liens avec le logement.
- entretien du logement et suivi du budget et des aides mobilisées

Le suivi dans le logement se fait uniquement dans le cadre de logement trouvé par SOLIHA.

La participation départementale accordée au titre de l'année 2023 est de **26 425 €** et sera versée en deux fractions:

- un premier versement de 50 % interviendra à la signature de la présente convention;
- le solde sera versé après réception du bilan annuel d'activité et sa validation par Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera réglé au prorata du nombre de mesures réellement effectuées.

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Michel WEILL

Annexe financière n°5 à la convention cadre SOLIHA82/CD82

BUDGET 2023 SOLIHA 82

Convention Cadre	Montant aide départe- mentale	Objectif 2023	imputation
Fonctionnement	109 800 €		2914-6574/72/65
Missions habitat social dont:	55 225 €		2914-6574/72/65
Logements jeunes majeurs (annexe 4)	26 425 €	15	
Assistance maîtrise d'ouvrage Anah	28 800€	60	
SOUS TOTAL	165 025 €		
Missions interventions sociales FSL dont:	59 000 €		2875-6568/58/65
Accompagnement social dans et vers le logement (annexe1)	24 000 €	8	
Bail glissant (annexe 2)	12 000 €	2	
Gestion Locative Adaptée (annexe 3)	23 000 €		
TOTAL ENVELOPPE SOLIHA 82	224 025 €		

Le Président de SOLIHA Solidaires pour
l'habitat de Tarn-et-Garonne

Le Président du Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne

Serge BASTIANI

Michel WEILL